

CONTRAT DE TRAVAIL
dans le cadre d'un
CONTRAT VOLONTAIRE ASSOCIATIF

Mme, Mr,

Nous avons l'honneur de vous préciser les conditions de votre engagement par notre association, sous réserve de votre agrément et de la transmission des documents souhaités (fiche de renseignements dûment complétée, extrait de casier judiciaire et le cas échéant, copie de permis de conduire)

Nous avons déclaré cette embauche à *l'URSSAF de Besançon sise 2, rue Denis Papin – BP 1589 - 25010 BESANCON* auprès de qui vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 06/01/1978.

Votre contrat sera régi par les conventions collectives suivantes : TOURISME SOCIAL & FAMILIAL dont nous vous avons donné connaissance, ainsi que par les dispositions particulières ci-après.

I. Fonctions et Attributions

Vous exercerez pour le compte de notre association dans le cadre réglementaire de l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » :

- sur nos différents lieux de séjours (réf. : Brochure de séjours adaptés Eté 2011). Vous vous engagez à pouvoir intervenir quelque soit le site du séjour suivant les besoins de l'Association
- compte tenu des directives générales ou particulières (réf : Contrat d'Objectifs « Encadrant », Contrat Objectifs « Responsable » de séjour) qui vous seront données par M Eric PICOT, Directeur
- les fonctions de Responsable ou d'Encadrant de séjours de vacances pour personnes handicapées mentales.
- vos attributions étant les suivantes : (réf. Contrat d'Objectifs « Encadrants », Contrat d'Objectifs « Responsable » de séjour).

II. Horaires de travail

Conditions de travail assimilables à celles des C.V.L. avec une prise en charge 6j/7 – 24 h/24 avec un jour de congé hebdomadaire (sauf séjours sur sites à 2 encadrants durant lesquels aucun jour de congés hebdomadaires n'est accordé mais sont rémunérés en sus).

III. Rémunération

Indemnité forfaitaire brute :

- Encadrant séjour Mont d'Or	42 €
- Encadrant séjour France/Etranger	45 €
- Responsable séjour Mont d'Or	52 €
- Responsable séjour France/Etranger	55 €

par jour travaillé (hors accessoires, réf. : Grille de rémunération Eté 2011).

IV. Congés Payés

Vous bénéficierez des congés payés prévus par les articles L. 223-1 et suivants du Code du travail et par la convention collective susvisée ; Vous percevrez une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la masse salariale brute servie.

V. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une ou plusieurs semaines **durant la période du 25 juin au 27 août 2011 (impératif du 29 juillet au 13 août 2011)**. Ni vous, ni nous n'aurons la faculté d'y mettre fin (sauf faute grave).

VI. Période d'essai

La période d'essai est d'une semaine. Elle est inexistante si vous avez déjà exercé cette mission pour notre compte.

VII. Rupture de contrat

Sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux, il peut être mis fin au contrat par l'association immédiatement et sans indemnité en cas de faute grave (infraction grave, non respect du projet éducatif, incapacité professionnel manifeste, *etc.*).

Les conditions de rupture du contrat de travail sont fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. De même, le présent contrat peut être rompu à l'amiable.

VIII. Obligations professionnelles

Vous vous engagez :

- à consacrer professionnellement toute votre activité et tous vos soins à l'association, l'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour votre compte, soit pour le compte de tiers, vous étant en conséquence interdite, sauf accord de notre part ;

- à observer le règlement intérieur, toutes les instructions et consignes particulières de travail qui vous seront données (en particulier les clauses du contrat d'objectifs d'encadrants), les règles générales relatives aux centres de vacances et de loisirs, les horaires ainsi que la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de l'association.

Nous vous rappelons que le solde (dépenses obligatoirement justifiées) de l'argent qui vous est confié pour votre séjour et/ou votre voyage, devra être restitué à ARTMO à l'issue de votre contrat par tous moyens à votre convenance.

Vous voudrez bien nous confirmer votre accord sur la présente lettre, sur laquelle vous aurez préalablement indiqué la date et porté votre signature ***précédée de la mention "Lu et approuvé"***, sur la même page, les pages précédentes étant également paraphées par vos soins.

Le salarié

Le Directeur